

Règlement du jeu : « MELISSA » MOBITAG +3600

■ Article 1 – Les Organisateurs

La Société **MINOTERIE DE SAINT-VINCENT**, domiciliée – BP 62 – 9889 Païta cedex. Représentée par son **Responsable Commercial & Marketing** : M. LEDUC Sylvain.

Ci-après dénommées « **MELISSA** » organise du **03/10/2016** au **30/10/2016** un jeu gratuit sans obligation d'achat appelé « **MELISSA** » accessible uniquement par MOBITAG + (Short Message System) et diffusé par le biais de publicités.

■ Article 2 – Les participants

La participation est ouverte à toute personne pouvant envoyer un MOBITAG + au « 3600 ». Les personnes mineures devront impérativement solliciter l'autorisation d'une personne majeure (détenteur de l'abonnement OPT, personne ayant acheté la carte Liberté ou parent ayant autorité) pour participer au jeu. Seuls les personnels travaillant au **GROUPE SAINT-VINCENT** (incluant le personnel de ses trois usines **RIZERIE**, **MINOTERIE** et **PROVENDERIE**), et AUDITION ne peuvent participer à ce jeu.

■ Article 3 – Les modalités du jeu

Durant la période du jeu du **03/10/2016** au **30/10/2016**, un jeu sur le principe de « Inscription à un tirage au sort » est organisé .

Pour jouer, le joueur doit simplement envoyer le mot « **MELISSA** » par MOBITAG + au 3600
le joueur recevra par retour de s'inscrire au donnant au 3600 :

- Son Prénom
- Son Age
- Son email

Le joueur recevra par retour un message de remerciement d'inscription.
Chaque MOBITAG + envoyé par le joueur sera taxé à 231 Cfp TTC l'unité.
La participation par joueur et par jour est illimitée.

Le tirage au sort aura lieu le **31/10/2016**

■ Article 4 – Les lots

- **Un KitchenAid d'une valeur de 67 900 F CFP**
- **10 bons d'achats chez Tablier Blanc d'une valeur totale de 100 000 F**

Valeur Totale des lots : **167 900** CFP (cent soixante sept mille neuf cent francs pacifiques)

■ Article 5 – Les prix

Les organisateurs ne sauraient être responsables de toutes erreurs d'adresses, de la perte ou de la non-réception des envois du message informant le joueur de son gain.

A ce niveau, toute réclamation devra être faite auprès des services compétents de l'OPT.

Les prix offerts aux gagnants ne pourront être perçus sous aucune autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Ils ne pourront être ni échangés contre des espèces ni être remplacés pour quelque cause que ce soit.

■ Article 6 – Le remboursement

Il s'agit d'un jeu sans obligation d'achat, les frais de participation seront donc être remboursé sur la base d'un forfait de 231 Cfp TTC par mobitag + ainsi que le remboursement du timbre de demande au tarif postal « lent » en vigueur à l'OPT N.C.

Pour être traitée toute demande devra être faite par courrier posté à :

Opération « **MELISSA** »
AUDITION
BP 2053
98.846 Nouméa Cedex

Cette demande devra comporter :

- ✕ Le nom, le prénom, l'adresse et la date de naissance du participant,
- ✕ Le numéro du téléphone mobile avec lequel le participant a joué et le nom de son opérateur,
- ✕ Un RIB ou RIP, le compte indiqué devant être au nom du demandeur, titulaire de l'abonnement auprès de l'opérateur correspondant au numéro de mobile indiqué,
- ✕ La photocopie d'une facture nominative d'abonnement auprès de l'opérateur indiqué, ou dans le cas d'une carte d'une preuve d'achat (photocopie de carte, du ticket d'achat ou du contrat de souscription),
- ✕ La date et l'heure approximative de l'envoi du MOBITAG +

La demande devra être postée au plus tard dans les huit jours qui suivent la date de participation au jeu, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement sera opéré par virement bancaire, dans un délai de vingt à quarante-cinq jours suivants la réception de la demande. Le remboursement est limité à une demande par personne pour ce jeu (même nom, même numéro de mobile, même adresse).

Les Organismes se réservent le droit d'effectuer toute vérification utile, de demander tout justificatif et d'engager toute poursuite en cas de tentative de fraude ou de falsification de documents ou d'informations.

■ Article 7 – L'identification du participant

Le participant joue personnellement à partir de son téléphone mobile et fait son affaire propre de toutes réclamations ou contestations en cas d'utilisation de son téléphone mobile par un tiers ou dans le cadre de la fourniture d'un justificatif correspondant à des tiers non consentants.

Les coordonnées des participants gagnants seront éventuellement utilisées par les Organismes et ses partenaires conformément aux dispositions de la Loi. Les participants gagnants disposent du droit d'accès et de rectification des informations les concernant en s'adressant auprès d'AUDITION.

Les gagnants disposeront ensuite d'un délai de 4 semaines ouvrées après le tirage au sort pour retirer leur lot au **GROUPE SAINT-VINCENT**. Passé ce délai, LE **GROUPE SAINT-VINCENT** se réserve le droit de conserver ce lot pour le remettre en jeu dans une autre promotion sur la marque MELISSA.

■ Article 8 – Responsabilités des Organismes

Les Organismes se réservent le droit de modifier, de différer, d'écourter ou d'annuler ce jeu, sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons.

Les Organismes ne sauront être tenus responsables des perturbations au niveau des services de téléphonie mobile, des systèmes de réception et d'envoi de messages MOBITAG +, des erreurs humaines ou électroniques, de malveillances, de dysfonctionnements de matériels ou de logiciels, de perturbations, grèves, cas de force majeure pouvant rendre impossible ou gravement perturber la réception et l'envoi des messages MOBITAG + concernant ce jeu.

■ *Article 9 – L’acceptation du règlement*

La participation à ce jeu implique l’acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement et des résultats du jeu.

A ce titre, les participants s’interdisent irrévocablement toute contestation et/ou action, de quelque nature que ce soit contre les Organismes et les partenaires de l’opération.

Toutes les difficultés pratiques d’application ou d’interprétation du présent règlement (ainsi que les cas non prévus), seront tranchées souverainement par les Organismes dont les décisions seront sans appel.

■ *Article 10 – Le dépôt du Règlement*

Le présent règlement peut être consulté au [GROUPE SAINT-VINCENT](#) et chez maître [FANDOUX](#) (5, rue Roland Garros, Motor Pool, Nouméa), huissier de justice à Nouméa.

■ *Article 11 – Droit de propriété intellectuelle*

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et/ou la représentation totale ou partielle des éléments composant ces jeux sont strictement interdits.